

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je voulais vous demander. Je veux simplement éclaircir ce point. Il y a quelques mois, pendant que notre Comité siégeait, le Comité des comptes publics a déposé un rapport sur la table de la Chambre mettant en question la pratique du gouvernement de garder certains montants d'argent en dépôt dans les banques à charte sans recevoir d'intérêt, et j'ai immédiatement attiré l'attention du Comité et demandé des explications à M. Elderkin. Si je me rappelle bien, les explications d'alors étaient fondées sur le fait que cette pratique était spécifiquement autorisée par la loi aux termes de cet article et que la banque fournissait des services concernant les chèques du gouvernement, et ainsi de suite, qui compensaient de beaucoup le manque d'intérêt.

M. ELDERKIN: Monsieur le président, il y a ici deux questions. Le gouvernement ne garantit pas, en aucun temps, de garder 100 millions de dollars en dépôt et ne l'a jamais fait. A vrai dire, il a baissé à un creux de 7 millions et il n'y a pas trop longtemps. Il n'y a aucune garantie de garder 100 millions de dollars. Tout ce qui en est c'est que, si le montant déposé excède 100 millions de dollars, l'intérêt est alors payable par les banques à un taux qui s'établit à un quart pour cent de moins que le taux des bons du trésor sur une base hebdomadaire.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est sur l'excédent de 100 millions de dollars?

M. ELDERKIN: En excédent, au-dessus. Mais laissez-moi vous signaler une autre chose. A cause de la comptabilité particulière du gouvernement. . .

Une VOIX: Très bien.

M. ELDERKIN: Les soldes qu'on mentionne sont ceux qui sont aux livres du gouvernement compte non tenu des chèques à recevoir. C'est ici que la différence existe. Il est entièrement possible que, même s'il y a là 100 millions de dollars, il y ait alors un débit. Ce n'est rien moins que l'arrangement habituel, en réalité, de demander, jusqu'à une certaine mesure, à toute corporation de combler de débit en suspens. C'est le principe général.

Le PRÉSIDENT: En fait, avant le dépôt du plus récent rapport de l'Auditeur général, cette question a été considérée et discutée par notre Comité et des explications nous ont été données. Je conclus, d'après ce que vous dites maintenant, que vous allez continuer de considérer la question et penser que la chose est couverte par suite des raisons que vous avez données et aussi en vertu des dispositions de la loi.

M. ELDERKIN: Je voulais simplement signaler que le gouvernement ne considère pas ces dépôts comme une récompense pour services rendus.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a plus de discussion, les amendements proposés par M. Clermont et appuyés par M. Macdonald sont-ils adoptés?

Une VOIX: Quels articles?

Le PRÉSIDENT: Ce sont les articles 92 et 93. Je crois qu'il est plus simple de les prendre en bloc. Les amendements sont-ils adoptés?

Les amendements aux articles 92 et 93 sont adoptés.

Les articles 92 et 93, tels que modifiés, sont adoptés.